



Justice climatique

Communes & climat
Jeudi 16 octobre 2025

Prof. Frédéric Bernard

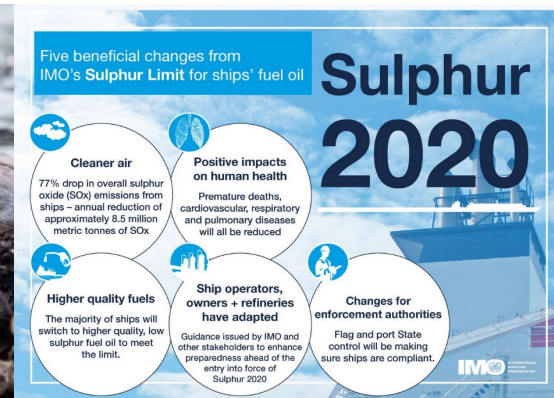
Introduction

Les Nations Unies mettent l'accent sur l'existence et l'interdépendance de **trois crises** :

- Changement climatique
- Perte de nature et de biodiversité
- Pollution et déchets



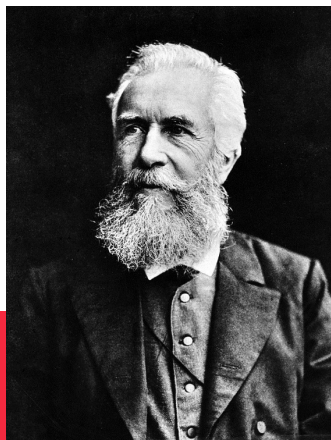
Les trois crises entretiennent des **liens étroits**.



Introduction

Cette perspective incite à **élargir** la vision du « droit de l'environnement » classique tel qu'il s'est développé à partir des années 1970, qui reste **crucial** (cf. annulation par la Confédération d'une étude nationale visant à analyser l'impact des polluants dans le corps humain) mais qui est très (trop) centré sur la vision d'un **être humain** dans un décor (air, eau, sol).

Pour qualifier cette vision plus large, le terme de « droit de **l'écologie** » est approprié. Créé en 1866 par le biologiste allemand Ernst Haeckel, il a des racines grecques : οἶκος [maison, habitat, milieu] et λόγος [discours]).



Le rôle des collectivités publiques

FAIRE SA PART ?

POUVOIR ET RESPONSABILITÉ DES INDIVIDUS, DES ENTREPRISES ET DE L'ÉTAT FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE

2019

11 t CO₂ éq.

Aujourd'hui, en 2019, l'**empreinte carbone moyenne** d'un Français est d'environ **11 tonnes de CO₂ équivalent par an**.

2050

2 t CO₂ éq.

Pour respecter l'**Accord de Paris**, cette empreinte doit être réduite à **2 tonnes de CO₂ éq. par an** d'ici à 2050, soit **une baisse de 80 %**.

QUELLES ACTIONS POUR L'INDIVIDU ?

- 25 %

Les **changements de comportement individuel significatifs** (devenir végétarien, privilégier le vélo, ne plus prendre l'avion...) permettent de **réduire l'empreinte de 25 %** au mieux.

+

- 20 %

Les **actions avec investissement** (rénovation thermique, changement de chaudière, remplacement d'un véhicule à essence ou diesel par un véhicule électrique) **complèteraient la réduction de 20 %**.

=

- 45 %

L'engagement individuel permettrait donc en principe d'engendrer **une baisse de l'empreinte carbone moyenne de près de 45 %**.

N.B. : Au-delà de leur potentiel rôle pédagogique, les « petits gestes du quotidien » (faire le tri, éteindre la lumière...) n'ont pas d'impact significatif sur l'empreinte carbone moyenne des individus.



Mais ces estimations se fondent sur un engagement personnel « héroïque » !

- 20 %

Un engagement individuel « modéré », plus réaliste, permettrait d'atteindre une **baisse de l'empreinte carbone d'environ 20 %** (tous types d'action confondus).

Une réduction qui correspond à 1/4 de l'effort nécessaire pour faire passer l'empreinte carbone de 11 à 2 tonnes de CO₂ équivalent par an.

ET LA PART RESTANTE ?

Notre empreinte carbone est fortement contrainte par **l'environnement social, technique et politique** dans lequel nous vivons.

- 60 %

- Décarbonation de l'industrie
- Décarbonation du système agricole
- Décarbonation du fret
- Décarbonation des services publics
- Décarbonation de l'énergie résiduelle consommée (chaleur, gaz, électricité)

Sur les 80 % de baisse nécessaires, **60 % ne pourront être réalisables que grâce à une impulsion politique et collective.**

11 t CO₂ éq.

- 20 %

- 60 %

2 t CO₂ éq.

Gestes perso.

Action collective

1/4

3/4

Pour que l'empreinte carbone des Français diminue, les entreprises et l'État doivent donc aussi se transformer en profondeur.

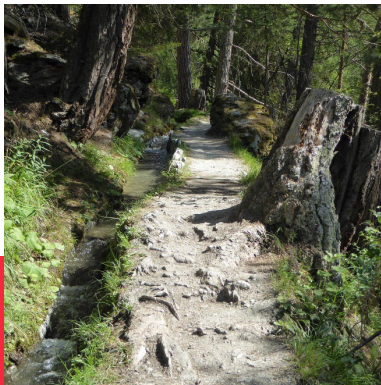
Le rôle des collectivités publiques

Les **collectivités publiques** (Confédération, cantons, communes) jouent donc un **rôle incontournable** :

- Elles adoptent les **politiques publiques nécessaires**
- Elles ont la capacité de **montrer l'exemple**

Dans ce cadre, le **droit public** peut être approché sous plusieurs **angles** :

- **Développer** le droit dans une direction « écologique »
- **Réexaminer** son contenu actuel (identification de freins)
- **Retrouver** les traces d'un droit plus ancien



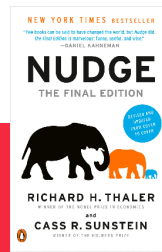
L'orientation de l'action publique

L'action **publique** en matière climatique poursuit **deux axes** :

- Lutter contre le changement climatique en **réduisant** les émissions de gaz à effet de serre (cf. GIEC groupe de travail 3)
- Prendre des mesures **d'adaptation** au changement déjà constaté et à venir (cf. GIEC groupe de travail 2).

Le premier axe s'inscrit dans **différentes logiques** : éviter (*avoid*), changer (*shift*) et/ou améliorer (*improve*).

Les collectivités publiques disposent d'une **série d'instruments** (qui peuvent être combinés) : réglementation (interdictions/obligations/sanctions), incitation/ orientation, campagne d'information, *nudge*, collaboration avec le secteur privé (labels)...



La justice climatique

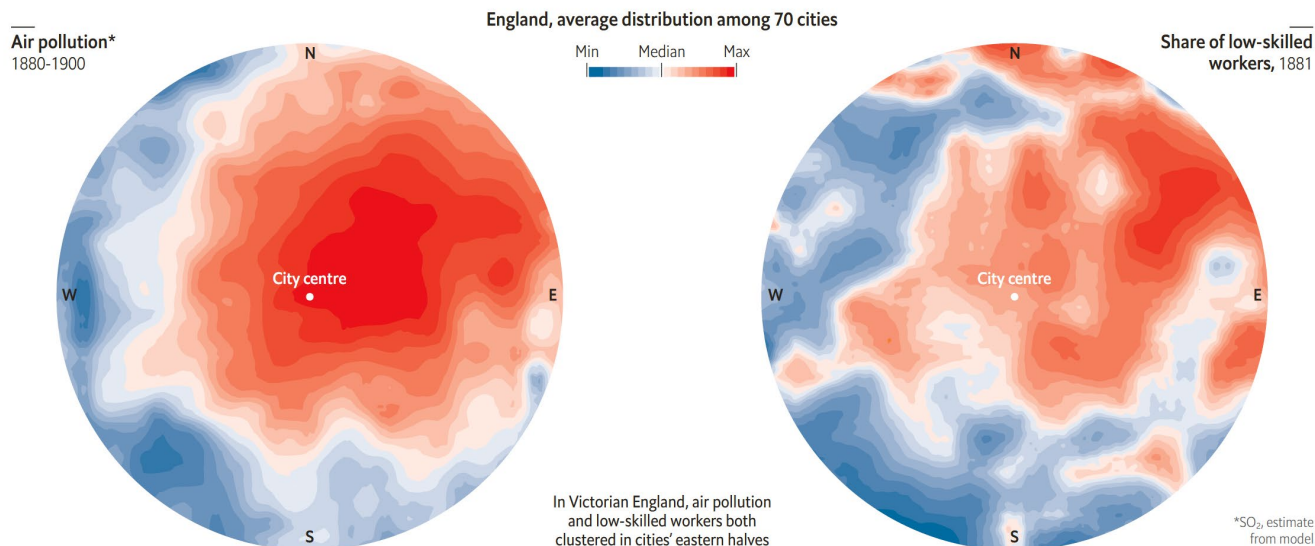
La justice climatique opère à **deux niveaux** :

- Niveau **international** : **inégalités** entre pays **pauvres** (responsables de moins de 5% des émissions historiques mais premiers touchés par les conséquences du changement climatique) et pays **riches**.
- Niveau **national** : les disparités **économiques** ont un impact à la fois sur le **niveau** des émissions individuelles et sur **l'impact** du changement climatique.



La justice climatique

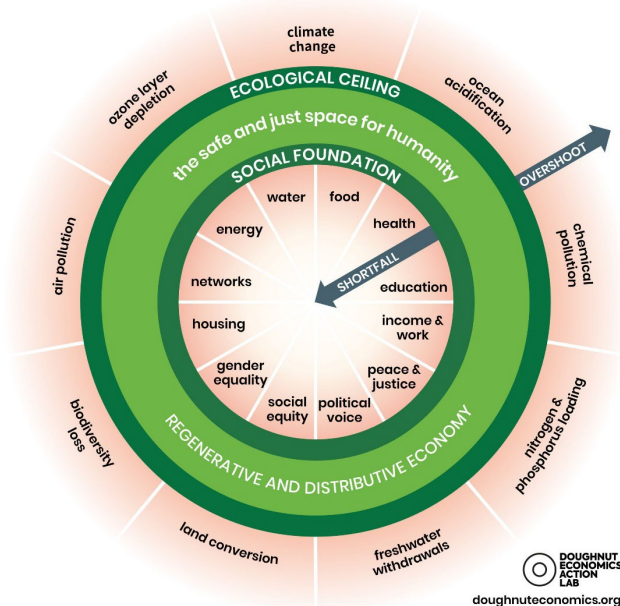
Pour exprimer les liens étroits entre justice climatique et justice sociale, le philosophe Bruno Latour parle de « **classes géosociales** ».



Source : [The legacy of Victorian-era pollution still shapes English cities](#)

La justice climatique

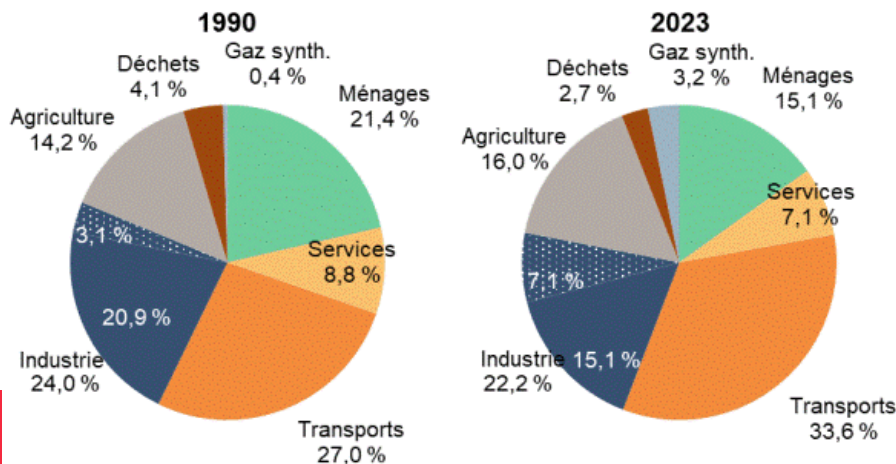
L'économiste Kate Raworth a développé quant à elle la « **théorie du donut** », que certaines villes essaient de mettre en œuvre (p.ex. Amsterdam).



Les domaines concernés

Parmi les **principaux domaines** émetteurs de gaz à effet de serre sont recensés :

- La consommation (y compris l'alimentation)
- Les bâtiments
- La mobilité



Les communes

En Suisse, les **communes** doivent respecter les (nombreuses) **contraintes** découlant du droit **fédéral** et du droit **cantonal** mais :

- elles peuvent mettre à profit les **possibilités** offertes par le « laboratoire à idées » du fédéralisme.
- elles bénéficient d'un contact plus **immédiat** avec la population.



Les constantes

- Dépendance au **chemin emprunté** ou au sentier (*path dependence*)
- Existence de **co-bénéfices** (not. avec la santé publique)



La responsabilité juridique

Le 9 avril 2024, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son arrêt *Verein KlimaSeniorinnen c. Suisse* dans lequel elle a condamné la Suisse pour violation du droit au respect de la vie privée (art. 8 CEDH) et droit d'accès à un tribunal (art. 6 CEDH).



La responsabilité juridique

L'Association et plusieurs de ses membres se plaignaient de l'insuffisance des mesures adoptées au niveau fédéral pour lutter contre le changement climatique.

Pour lancer leur action, elles ont d'abord saisi le Conseil fédéral et plusieurs autres autorités fédérales, en leur demandant de rendre une décision au sens de l'art. 25a de la loi fédérale sur la procédure administrative (Décision relative à des actes matériels).

Le prononcé d'une telle décision leur a été refusé, position confirmée ensuite sur recours par le Tribunal administratif fédéral puis par le Tribunal fédéral.



La responsabilité juridique

Le droit genevois offre les mêmes possibilités d'action.

L'art. 4A de la loi genevoise sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 garantit pour sa part le droit à un acte attaquant de manière similaire au droit fédéral.

L'art. 19 de la Constitution genevoise du 14 octobre 2012, quant à lui, va plus loin que le droit fédéral dans la mesure où il garantit le droit de vivre dans un environnement sain.



La responsabilité juridique

La responsabilité des collectivités publiques pourrait également être financière.

En effet, la fréquence plus importante et l'intensité croissante des événements liés au changement climatique met sous pression le système d'assurance des dégâts naturels.



Merci pour votre attention !

